

**CONVENTION**  
**« MERCREDIS DE BELSENTES » AVEC LA COMMUNE DE BELSENTES**  
**2023**

*Convention entre la commune de Belsentes et le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse », relative aux concerts organisés dans le cadre des « mercredis de Belsentes ».*

Il est convenu ce qui suit entre les deux partenaires :

*La commune de BELSENTES,  
Représenté par son Maire, monsieur Dominique BRESSO,  
Ci-dessous désignée « La commune »,*

Et

*Le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse », Représenté par son Président, Marc Antoine Quennette , dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du  
Ci-dessous désigné « le Syndicat Mixte »*

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les antennes du Conservatoire Ardèche Musique et Danse du **Cheyhard et Lamastre** sont associées à la manifestation « les mercredis Belsentes » organisée par la commune de Belsentes le 5 juillet 2023 pour sept ateliers des élèves du conservatoire.

La présente convention vient arrêter les modalités de ce partenariat entre le Syndicat mixte et la commune.

#### **ARTICLE 2: OBJECTIFS**

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions d'enseignements artistiques, de diffusion et de rayonnement des antennes du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse sur le territoire.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat Mixte s'engage à assurer la tenue de trois concerts dans le cadre des « mercredis de Belsentes », à mobiliser et déplacer le matériel des antennes nécessaires et à porter administrativement la régie et de prendre à sa charge la moitié du coût de cette dernière.

Le Syndicat Mixte prend à sa charge la moitié du coût du régisseur mobilisé.

Le coût de la régie étant de 217,91 €, l'intervention du Syndicat Mixte est effectuée à titre onéreux pour le montant forfaitaire de 108,95 € ttc et fera l'objet d'une facturation auprès de la commune. Ce montant couvre la moitié du coût de la régie et des frais y afférant.

Un titre de recettes sera émis à l'attention de la commune au terme du projet, au plus tard de 30 septembre 2023.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune participe au déplacement du matériel avec une équipe dédiée et véhicules au côté des équipes du Syndicat Mixte.

La commune assure une mise en électricité accessible et sécurisée pour la tenue des concerts sur le site de la terrasse de l'auberge l'Art des chemins

La commune s'engage à fournir un repas (assiette et boisson) aux 35 musiciens et encadrants d'Ardèche musique et Danse participant aux concerts et son encadrement.

La commune s'engage à prendre à sa charge la moitié du coût de la régie, conformément au budget annexé à cette présente convention.

Le paiement de cette prestation s'effectuera en une fois.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 30 septembre 2023.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières, les collectivités contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la structure s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

ANNEXE : Budget de l'opération

Fait à Privas en 2 exemplaires, le

Le Maire  
de la commune de BELSENTES

Le Président du Syndicat Mixte du  
Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »

*Monsieur Dominique BRESSO*

*Monsieur QUENETTE*

**ANNEXE****BUDGET****CONVENTION****« MERCREDIS DE BELSENTES » AVEC LA COMMUNE DE BELSENTES****2023**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Régisseurs mobilisés (GUSO)</b>	217,91 €	Commune de Belsentes	108,95 €
		Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse	108,96 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>217,91 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>217,91 €</b>